

Les devoirs du musulman envers les musulmans et les non-musulmans

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux Préjugés ! »

[]

Traduction : Yaqub Chérif (Editions Assia)

:

Révision : Njikum Yahya D.

:

Relecture et adaptation : Gilles Kervenn

:

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

1430-2009

islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Les devoirs du musulman envers les musulmans et les non-musulmans

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha
« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux préjugés ! »

L'Islam œuvre pour le renforcement des liens sociaux entre les individus composant sa société. Il y a, d'une part, les liens rapprochés [de parenté] qu'on appelle en Islam *Al-arhâm* : Allah a recommandé le respect de ces liens et menacé d'une punition sévère celui qui les rompt : **« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement. »**¹

Il y a, d'autre part, des liens moins directs, qui unissent les différents membres de la société et favorisent l'entente, la cohésion, l'harmonie et la liaison dans la société islamique. C'est pour cette raison qu'il est recommandé au musulman d'accomplir ses devoirs et obligations vis-à-vis de ses frères musulmans, mais également envers les non-musulmans. Ce sont ces devoirs généraux (ou ces « droits » généraux, selon le point de vue à partir duquel on se place) qui forment le thème de cet article. Allah ﷻ dit : **« Ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la prière, acquittent la Zakât, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. »**²

Nous allons donc mentionner dans une première partie quelques textes qui rappellent les devoirs généraux des musulmans les uns envers les autres, avant d'évoquer dans une deuxième partie les devoirs encore plus généraux

¹ Sourate 4, verset 1.

² Sourate 22, verset 41.

de justice, de respect et de conseil que les musulmans doivent appliquer à toute personne, qu'elle soit croyante ou non, musulmane ou non.

I- Quelques textes spécifiques aux devoirs des musulmans les uns envers les autres

Le Prophète ﷺ dit aussi : *« Ne soyez pas envieux les uns des autres ; ne surenchérissez pas sur l'offre d'un musulman ; ne soyez pas haineux, et ne soyez pas courroucés les uns envers les autres. Que l'un de vous ne vende pas sur la vente d'un autre (c'est-à-dire : n'annulez pas une vente déjà conclue en faveur d'une autre, meilleure, par appât du gain) ; soyez, ô serviteurs d'Allah, des frères. Le musulman est le frère du musulman ; il ne l'opprime pas, ni ne le déçoit, il ne lui ment pas, ni ne le méprise. La crainte d'Allah est ici (il dit ceci en montrant trois fois sa poitrine). Il n'y a pas pire mal que de mépriser son frère musulman. Il est formellement interdit à un musulman de porter atteinte à tout ce qui touche un autre musulman : son sang, son bien et son honneur. »*³.

L'Islam a prescrit au musulman de se préoccuper de la situation de ses frères où qu'ils soient, car le Prophète ﷺ dit : *« Vous verrez les croyants musulmans dans leur bonté, leur affection et leurs sentiments réciproques former comme un corps qui, lorsqu'un de ses membres souffre, voit tous les autres partager à l'envi son insomnie et sa fièvre. »*⁴

Il recommande d'œuvrer pour améliorer leurs conditions de vie. Le Prophète ﷺ dit : *« Aucun de vous n'aura vraiment la foi s'il ne désire pas pour son frère ce qu'il désire pour lui-même »*⁵. Et aussi de les soutenir en cas de crise et de calamité. Le Prophète ﷺ dit : *« Le croyant par rapport à un autre croyant est comme les matériaux d'une construction qui se soutiennent les uns les autres. »* Et, en disant cela, il entrelaça les doigts de ses mains. ⁶.

Il recommande aussi de les aider et de leur porter secours en cas de besoin. Allah ﷻ dit : **« Et s'ils vous demandent secours au nom de la religion, à vous de leur porter secours, mais pas contre un peuple auquel vous êtes liés par un pacte. Et Allah observe bien ce que vous œuvrez. »**⁷.

Il a interdit de les abandonner ou de les trahir. Le Prophète ﷺ dit : *« Tout individu qui délaisse un musulman dans une circonstance où l'on porte atteinte à son honneur et à sa dignité sera délaissé par Allah à un endroit où il désire Son secours. Et tout individu qui vient au secours d'un musulman là où l'on porte atteinte à son honneur et à sa dignité sera secouru par Allah là où il désire Son secours. »*⁸.

³ Muslim (4/1986), hadith n°2564.

⁴ Al-Bukhârî (5/2238), hadith n°269.

⁵ Al-Bukhârî (1/14), hadith n°13.

⁶ Al-Bukhârî (5/2242), hadith n°5680.

⁷ Sourate 8, verset 72.

⁸ Abû Dâwûd (4/271), hadith n°4884.

II- Quelques textes généraux englobant les droits des musulmans et des non-musulmans

Afin de préserver les droits de l'Homme et de les sauvegarder dans la société islamique, Allah ﷻ a révélé à Son Prophète ﷺ des injonctions et des interdictions qui garantissent ces droits et les mettent à l'abri de la violation [tout comme II] a prévu des sanctions en cas de transgression, tant dans la vie présente par les peines légales islamiques connues, que dans l'au-delà par le châtement du Jour Dernier. Par exemple :

- L'Islam a interdit d'abuser de son influence et de son pouvoir pour parvenir à des fins personnelles et a donné autorité au souverain pour récupérer un gain ainsi acquis en faveur du Trésor public islamique : « *Le Prophète ﷺ avait chargé du prélèvement de la zakât un homme des Azd, nommé Ibn Al Atabyya. Quand cet homme revint, il dit : Voici ce qui est à vous ; quant à ceci, il m'a été donné en cadeau. – Cet homme, dit le Prophète, eût mieux fait de rester dans la maison de ses parents, et on aurait vu si là-bas son cadeau lui serait toujours parvenu ou pas.*⁹ *Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, personne d'entre vous n'emportera une chose ainsi reçue sans qu'au Jour de la Résurrection, il ne soit obligé de la porter à son cou ; que ce soit un chameau qui mugisse, une vache qui beugle ou un mouton qui bêle.* » Ensuite le Prophète ﷺ leva les bras au point que nous aperçûmes le blanc de ses deux aisselles, et il ajouta par trois fois : *Ô mon Dieu, ai-je transmis (Ton message) ?* »¹⁰

- Il a interdit toute forme de préjudice, que ce soit par la main comme le fait de frapper quelqu'un avec un fouet ou un autre objet, ou par la langue comme la médisance, la calomnie, le faux témoignage et l'injure. Allah ﷻ dit : « **Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.** »¹¹

- Il a interdit la violation des intimités et de la vie privée des gens. Allah ﷻ dit : « **Et n'espionnez pas.** »¹² Il dit aussi : « **Ô vous les croyants ! N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres avant de demander la permission et de saluer leurs habitants. Cela est meilleur pour vous, afin que vous vous rappeliez. Si vous n'y trouvez personne, n'y entrez pas avant que l'on vous y autorise. Et si l'on vous dit : « retournez », alors retournez. Cela est plus pur pour vous. Et Allah sait parfaitement ce que vous faites.** »¹³

⁹ Effectivement, si les gens desquels il a prélevé la zakât (l'impôt légal obligatoire) avaient réellement voulu lui faire un cadeau comme cet homme le prétend, ils le lui auraient envoyé, qu'il ait participé ou non à la collecte de la zakât, sans même qu'il n'ait à sortir de la maison de ses parents. Le prophète veut dire par là que cet homme n'a pas reçu de cadeau, mais s'est servi lui-même dans les biens qu'il a récoltés de la zakât de ces gens (note du correcteur).

¹⁰ Al-Bukhârî (6/2632), hadith n°6772, Muslim, hadith n°1832.

¹¹ Sourate 33, verset 57.

¹² Sourate 49, verset 12.

¹³ Sourate 24, versets 27 – 28.

- Il a interdit l'injustice dans toutes ses formes, qu'il s'agisse de l'injustice contre autrui ou contre sa propre personne, car Allah ﷻ dit : **« Certes, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit tout acte immoral, répréhensible ou injuste. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. Tenez vos engagements auprès d'Allah et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et pris Allah comme garant [de votre bonne foi]. Vraiment Allah sait ce que vous faites ! »**¹⁴.

Dans un hadith qoudsi¹⁵, Allah ﷻ dit : *« Ô Mes servoiteurs ! Je Me suis interdit l'injuste et Je l'ai rendue illicite parmi vous ; aussi, ne commettez pas d'injustice les uns envers les autres »*¹⁶.

L'injustice est interdite même envers ceux qui ne partagent pas la même croyance ou la même religion que nous, car l'Islam prescrit le principe de bonté et de bienfaisance envers eux. Allah ﷻ dit : **« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. »**¹⁷

- Il a interdit d'insulter les croyances des autres, car cela conduit à l'échange d'invectives entre les deux parties et, de là, à la haine et à la rancœur, vectrices de la division et de l'obstruction de la voie de la vérité. Allah ﷻ dit : **« N'injuriez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah, car ils insulteraient alors Allah par transgression et ignorance. »**¹⁸

Il a plutôt prescrit le principe du dialogue constructif qui met la vérité en évidence et est basé sur des règles et des normes qu'il convient d'observer. Allah ﷻ dit : **« Dis : « Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah ». Puis, s'ils tournent le dos, dites : « Soyez témoins que nous, nous sommes soumis ». »**¹⁹

Il a interdit la corruption sous toutes ses formes. Allah ﷻ dit : **« Et ne semez pas la corruption sur la terre après qu'elle ait été réformée. Et invoquez-Le avec crainte et espoir, car la miséricorde d'Allah est proche des bienfaisants. »**²⁰

Il a également interdit la contrainte en religion et de forcer les gens à changer leurs croyances. Allah ﷻ dit : **« Si ton Seigneur l'avait voulu, tous ceux qui sont sur terre auraient cru. Est-ce à toi de contraindre les gens à devenir croyants ? »**²¹

¹⁴ Sourate 16, versets 90 - 91.

¹⁵ Le hadith « qoudsi » (hadith divin) est un ensemble de paroles exprimées par le Messager de Dieu et imputées par ce dernier à Dieu le Très-Haut. Il diffère du hadith prophétique par le fait qu'il est explicitement attribué à Dieu. C'est essentiellement pour cette raison qu'on le qualifie de hadith divin (note du correcteur).

¹⁶ Muslim (4/1994), hadith n°2577.

¹⁷ Sourate 60, verset 8.

¹⁸ Sourate 6, verset 108.

¹⁹ Sourate 3, verset 64.

²⁰ Sourate 7, verset 56.

²¹ Sourate 10, verset 99.

Cela ne veut, bien sûr, pas dire qu'on doit cesser d'inviter les gens vers la religion d'Allah ni leur transmettre Son Message de la plus belle manière afin qu'ils sachent réellement ce qu'est l'Islam. Transmettre l'Islam à toute l'humanité est une obligation qui découle des caractéristiques de cette religion en tant que message adressé à toute l'humanité et non à une région particulière. Une fois qu'on a reçu et assimilé le message authentique de l'Islam, la guidée vers la vérité est entre les mains d'Allah et non entre celles des hommes.

Il a aussi ordonné la consultation et en a fait un des principes de base de la Législation Islamique (quand il n'y a pas de textes du Qur'an ou de la Sunna qui traitent du sujet) afin que les membres de la société islamique jouissent de leurs droits légitimes. Allah ﷻ dit : **« [...] qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salât, se consultent entre eux à propos de leurs affaires [...] »**²².

Allah a exhorté Son noble Prophète ﷺ à appliquer ce principe afin que cela serve de modèle à la postérité. Il dit en effet : **« Et consulte-les à propos des affaires. »**²³

Il a recommandé de donner à chacun son dû et de faire justice parmi les gens. Allah ﷻ dit : **« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! »**²⁴

Il a ordonné de soutenir l'opprimé et de lui porter secours même si cela nécessite l'usage de la force. Allah ﷻ dit : **« Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah alors que les faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants disent : "Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et envoie-nous de Ta part un allié, et envoie-nous de Ta part un secourer. »**²⁵

Relu et adapté pour islamhouse par :
Gilles KERVENN
Dhul-Qi'dah 1429 (novembre 2008)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

²² Sourate 42, verset 38.

²³ Sourate 3, verset 159.

²⁴ Sourate 4, verset 58.

²⁵ Sourate, verset 75.